



MONTPELLIER

CHU

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE

COMMUNIQUÉ

DE PRESSE

Création de l'UAPED -Unité Accueil Pédiatrique Enfants en Danger-

La maltraitance concerne 10% des enfants et entraîne des conséquences graves sur leur santé à court, moyen ou long terme. La prise en charge des enfants victimes constitue dès lors un véritable enjeu de santé publique. Il est également primordial de prévenir les violences et de former les professionnels à les détecter.

Suivant l'instruction du 3 novembre 2021 relative à la structuration de parcours de soins pour les enfants victimes de violence, **le CHU de Montpellier** a travaillé, en collaboration étroite avec **le Parquet de Montpellier, le Département de l'Hérault, les services de police et de gendarmerie ainsi que les associations de victimes (France Victime 34, Enfance et Partage)** à la structuration du parcours de prise en charge de ces enfants, qu'ils soient admis directement à l'hôpital ou qu'ils soient reçus à la demande de la Justice.

Une convention a été officiellement signée ce jour, en présence de tous les acteurs de la prise en charge cités précédemment, pour organiser ce parcours. Une visite de la salle d'audition dédiée aux mineurs victimes a été proposée.

Qu'est-ce que l'UAPED ?


L'UAPED du CHU de Montpellier est constituée dans le cadre du Plan national de lutte contre les violences faites aux enfants.

Ses missions sont de 3 ordres :


- **Coordonner la prise en charge globale des enfants de 0 à 18 ans, victimes ou potentiellement victimes de toutes formes de violences**, pour que chacun de ces mineurs puisse bénéficier, le plus tôt possible, d'un parcours complet adapté à ses besoins (soins médicaux, psychologiques et pédo-psychiatriques ; en lien avec les autres professionnels du territoire pour la mise en place si besoin d'un accompagnement éducatif ou social, voire d'une protection administrative ou judiciaire).



Centre André Bénéch



Lundi 27 novembre 2023
à 17h30



Contact presse :
CHU de Montpellier
presse@chu-montpellier.fr
Louise POTREL
Attachée de presse
06 71 60 72 62
06 65 84 98 01

www.chu-montpellier.fr



@chudemontpellier



@chu-montpellier



@chumontpellierpageofficielle



@CHU_Montpellier



CHU Montpellier



- **Sur le volet judiciaire, l'UAPED permet la réalisation des examens médico-légaux et expertises nécessaires à la Justice.** Les enquêteurs disposent aussi d'une pièce adaptée aux enfants pour le recueil de leur parole dans des conditions sécurisantes. Les auditions filmées permettent aux mineurs victimes de ne pas avoir à répéter à de multiples reprises le vécu traumatisant. Une salle d'audition filmée, inaugurée ce jour, a été installée au sein du CHU.

- **L'UAPED est également une ressource de proximité pour tous les professionnels du territoire** (personnels de santé libéraux, personnels de l'enseignement et de la petite enfance...): elle aide à la prévention, au repérage, au diagnostic et à l'action pour la protection des mineurs en cas de violences avérées ou de doutes sur une situation de danger.

Plusieurs services du CHU de Montpellier intervenaient déjà pour les soins et/ou la reconnaissance judiciaire des enfants en danger. Les actions de ces services sont désormais coordonnées au sein de l'UAPED.

Toutes les formes de violences sont concernées : physiques, sexuelles et psychologiques, ainsi que les défauts de soins ou les négligences ; que ces violences soient ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non, commises dans le cadre familial ou en dehors.

Une attention particulière est notamment apportée au dépistage des traumatismes non accidentels du nourrisson. Grâce à son plateau technique développé, le CHU de Montpellier est l'établissement recours en Occitanie Est en cas de suspicion de syndrome du bébé secoué.

Une convention pluri-partenariale

La convention signée structure le parcours de prise en charge globale des enfants victimes de violences et précise les contributions et financements de chaque signataire : ARS, Conseil Départemental de l'Hérault, Association France Victimes 34, Association Enfance & Partage, Ministère de la Justice et Forces de Sécurité intérieure (Police & Gendarmerie).

La convention UAPED permet ainsi :

- **D'associer les principales institutions et associations intervenant dans le parcours médical et judiciaire des enfants victimes de violences.** Les rôles de chaque partenaire sont précisés et coordonnés, de manière à ce que l'enfant puisse être écouté, soigné et protégé dès la première rencontre, quel que soit l'interlocuteur initial ;
- **De soutenir les familles concernées** et de les accompagner dans les démarches administratives, voire judiciaires, parfois complexes ;
- **De renforcer les moyens dédiés au CHU de Montpellier** pour la prise en charge des enfants victimes de violences, grâce aux participations financières ou matérielles des partenaires.

▶ **Le Dr Armelle Haquet, pédiatre référent pour la maltraitance et le Dr Barbara Lormeau, pédiatre légiste, peuvent se rendre disponibles pour répondre à vos questions sur le sujet.**